Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 18 décembre 2018 de 13 h à 13 h 20.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
Mme Élizabeth Launière, conseillère
Mme Christine Tremblay, directrice générale
Mme Josée Buckell, greffière

EST ABSENT : M. Stéphane Germain, conseiller

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
   - 3.1 Adoption des procès-verbaux
     - 3.1.1 Réunion spéciale du 26 novembre 2018
     - 3.1.2 Réunion régulière du 27 novembre 2018
   - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
   - 4.1 Constitution des Pekuakamiulnuatsh
   - 4.2 Entente de financement Baril-Moses (FIA-II) – Rapport final
5. Droits et protection du territoire
   - 5.1 Émission d'un permis d'occupation – Développement Pekuakami Ilnuatsh S.E.C. (DPI)
   - 5.2 Régularisation de lots
6. Économie, emploi et partenariats stratégiques

6.1 Centre de conservation de la biodiversité boréale inc. – Représentant politique
6.2 Projet Manouane – Entente Mashteuiatsh 2001
6.3 Développement Piekuakami Ilnuatsh S.E.C. – Entente de financement
7. Infrastructures et services publics
7.1 Révision annuelle des programmes d'habitation 2019-2020 et ventilation budgétaire
7.2 Programmes d'habitation
8. Santé et mieux-être collectif
8.1 Transport collectif Accès-transport
9. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Chef Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU GREFFE

### 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1.1 RÉUNION SPÉCIALE DU 26 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Stacy Bossum
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 27 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Stacy Bossum
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

FONDATION DOMAINE-DU- ROY

RÉSOLUTION N° 7229

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir des organisations régionales d'importance dont les services sont utilisés par les Pekuakamiulnuatsh et ont un impact positif sur leur santé;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Saguenay-Lac-Saint-Jean - Roberval (CIUSS Roberval) a pour mission de mobiliser et coordonner un réseau local de services de santé et de services sociaux donnant accès à une large gamme de programmes et services contribuant à répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que le CIUSS Roberval dirige ses actions vers l'amélioration de la santé et du bien-être, en conformité avec les orientations ministérielles et régionales, tout en tenant compte des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que plusieurs Pekuakamiulnuatsh utilisent les services du CIUSS Roberval;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Domaine-du-Roy a pour mission de recueillir des dons afin de contribuer à l'amélioration des services offerts par le CIUSS Roberval;

CONSIDÉRANT que la Fondation Domaine-du-Roy sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa campagne de financement dont la première phase permettra des améliorations au niveau des équipements et de l'aménagement du service d'obstétrique.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 250 $ dans le cadre de la campagne de financement de la Fondation du Domaine-du-Roy.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

SOUPER COMMUNAUTAIRE DE NOËL

RÉSOLUTION Nº 7230

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives à portée sociale du milieu;

CONSIDÉRANT que la famille de Mmes Nathalie Dominique et Mercédès Valin est responsable d'organiser le souper communautaire de Noël de 2018 et qu'une demande de soutien financier à été adressée à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à cet effet;

CONSIDÉRANT que le souper communautaire de Noël est une occasion de consolider les liens entre les membres de la communauté et de transmettre des valeurs qui nous tiennent à cœur;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soutient cet événement depuis plusieurs années et que celui-ci a des retombées importantes au niveau local.

IL EST RÉSOLU d'accorder un montant de 1 750 $ dans le cadre du souper communautaire de Noël organisé par la famille de Mmes Nathalie Dominique et Mercédès Valin qui se tiendra le 25 décembre 2018 à Mashteuiatsh.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

## 4. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

### 4.1 CONSTITUTION DES PEKUAKAMIULNUATSH

RÉSOLUTION Nº 7231

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, possède le droit à l'autodétermination et qu'en vertu de ce droit, ils peuvent déterminer librement leur statut politique et assurer librement leur développement économique, social et culturel;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, s'engage à rassembler les Pekuakamiulnuatsh autour d'un projet de société inclusif soit la Constitution de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta entend mener l'élaboration de la Constitution de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh dans une approche de co-construction visant la mobilisation du plus grand nombre;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pour mission d'agir à titre de bon gouvernement, d'assurer l'ordre et la transparence et de favoriser l'unité et la solidarité des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté d'un plan d'action comportant 5 phases menant à l'adoption par les Pekuakamiulnuatsh d'une Constitution;

- Phase 1 – Préparation et rédaction des documents;
- Phase 2 – Annonce publique de la démarche;
- Phase 3 – Information et consultation;
- Phase 4 – Rédaction;
- Phase 5 – Démarche référendaire.

CONSIDÉRANT que pour confirmer le budget global estimé à 620 360 $, il est nécessaire de débuter par la « Phase 1 - Préparation et rédaction des documents » nous permettant ainsi de préciser les stratégies à déployer et d'évaluer les travaux qui s'en suivront;

CONSIDÉRANT qu'un plan de travail ainsi qu'un budget de 155 320 $ ont été soumis à Katakuhimatsheta pour la réalisation de la Phase 1 couvrant la période de décembre 2018 à avril 2019 et que ce budget peut être couvert par le surplus prévisionnel identifié lors de l'exercice d'écart au 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que la direction Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale s'engage à faire les recherches de financement afin de couvrir les coûts estimés.

IL EST RÉSOLU d'approuver le plan de travail pour la Phase 1 de la démarche constitutionnelle;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender à la hausse le budget des dépenses 2018-2019 de la direction Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale d'un montant de 155 322 $ et de sécuriser ce montant dans les Fonds autonomes – volet gouvernance.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.2 ENTENTE DE FINANCEMENT BARIL-MOSES (FIA-II) – RAPPORT FINAL

RÉSOLUTION Nº 7232

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre ilnu, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT qu'une lettre de mise en demeure a été transmise au gouvernement du Québec le 13 juillet 2015 par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et que celle-ci demandait, entre autres, un financement pour régler le différend forestier Baril Moses suite à l'entente conclue entre le gouvernement du Québec et la Nation crie;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont accepté en août 2018 de mettre en place une table de discussions pour solutionner ce différend;

CONSIDERANT qu'une entente de financement visant à soutenir la participation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à ces discussions a été proposée par le Québec;

CONSIDÉRANT que le 26 avril 2016, Katakuhimatsheta a accepté l'entente de financement au soutien à la consultation - Fonds d'Initiatives Autochtones II (FIA II) pour un montant de 150 000 $ et que cette entente prévoit le dépôt d'un rapport final entériné par résolution;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta confirmait également un mandat au secrétaire aux relations gouvernementales et stratégiques visant à convenir d'une entente avec le gouvernement du Québec concernant ce différend, entente qui a été conclue en juin 2018;

CONSIDÉRANT que le rapport final du projet incluant les coûts et activités a été présenté à Katakuhimatsheta.

IL EST RÉSOLU d'entériner le rapport final faisant état de la réalisation du projet pour le dépôt au gouvernement du Québec, et ce, tel que prévu à l'article 5.3 de l'Entente pour résoudre le différend forestier Baril Moses.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

## 5. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

### 5.1 ÉMISSION D'UN PERMIS D'OCCUPATION – DÉVELOPPEMENT PEKUAKAMI ILNUATSH S.E.C. (DPI)

RÉSOLUTION Nº 7233

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est l'organisation politique et administrative qui représente la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme orientation et axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend régulariser l'occupation sur le territoire de la communauté en lien avec la Loi sur les Indiens;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta doit être impliqué et consulté par le ministère de Services aux Autochtones Canada (S.A.C.) sur toute utilisation et développement des terres de la réserve de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que Développement Pekuakami Ilnuatsh S.E.C. (DPI) acquiert le bâtiment situé sur les lots correspondants au 1423, 1425 et 1427, rue Ouiatchouan;

CONSIDÉRANT que les détenteurs de certificats de possession actuels ont transféré la possession légale de ses lots à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que DPI demande l'émission d'un permis en vertu du paragraphe 28(2) de la Loi sur les Indiens afin d'être conforme à toutes les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que DPI demande à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de louer la totalité du lot 63-1 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh, numéro 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.77880 et la totalité du lot 63-2 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh, numéro 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.77880 afin d'assurer la gestion des activités de la bâtisse et le service de location d'espace locatif;

CONSIDÉRANT que DPI est mandaté pour gérer sur une base d'affaires en fonction d'objectifs de développement communautaire, notamment les retombées en termes d'emplois et pour les entreprises de Mashteuiatsh, le transfert d'expertise et la rentabilité financière, dont Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est l'unique commanditaire;

CONSIDÉRANT que le titulaire du permis en vertu de l'article 28(2) de la Loi sur les Indiens devra pendant la durée dudit permis, à ses propres frais et en toute diligence, se conformer à l'ensemble des lois, règles et exigences, émanant de l'ensemble des autorités compétentes ainsi que celle de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

IL EST RÉSOLU de demander à Services aux Autochtones Canada (S.A.C.) d'octroyer un permis en vertu du paragraphe 28(2) de la Loi sur les Indiens en faveur de Développement Pekuakami Ilnuatsh S.E.C. (DPI), pour le droit d'utiliser la totalité du lot 63-1 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh, numéro 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.77880 et la totalité du lot 63-2 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh, numéro 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.77880, aux fins de son occupation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce permis en vertu de l'article 28(2) de la Loi sur les Indiens soit consenti selon les modalités et conditions suivantes :

1) Ce permis d'occupation pour le bâtiment situé au 1423, 1425 et 1427, rue Ouiatchouan, Mashteuiatsh, en vertu de l'article 28(2) de la Loi sur les Indiens pour la totalité du lot 63-1 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh, numéro 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.77880 et la totalité du lot 63-2 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh, numéro 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.77880 est consenti pour une période de 10 ans, soit du

1er février 2019 au 31 janvier 2029 et renouvelable pour une période supplémentaire de dix (10) ans;

2) Une redevance annuelle au montant 2 760 $, taxes en sus à verser pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2020, ce coût ne tenant pas compte du prix de la valeur marchande considérant l'acceptation d'une augmentation du loyer annuel;

3) Ce paiement annuel sera par la suite augmenté tous les ans selon l'indice des Prix à la Consommation (I.P.C.) tel que publié par Statistiques Canada et correspondant à la variation depuis l'année précédente;

4) Le titulaire du permis doit transmettre une résolution pour désigner le signataire de ladite convention;

5) Le titulaire du permis doit signer une convention avec le ministère de Services aux Autochtones Canada (S.A.C.).

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la direction Droits et protection du territoire pour signer tous les documents afférents à l'émission du permis identifié à la présente.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

5.2 RÉGULARISATION DE LOTS

RÉSOLUTION Nº 7234

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est l'organisation politique et administrative qui représente la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh qui a comme orientation et axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a le désir de régulariser toute situation problématique sur l'Ilnussi de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a fait des démarches pour rendre conforme plusieurs lots appartenant à XXXX;

CONSIDÉRANT qu'un acte de vente et de transfert de terre est intervenu entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et XXXX au montant total de 12 000 $ le 7 décembre 2018 via le contrat 2018-063, qui contient :

- un arpentage des lots 17-33 du Rang « A » plan R.S.Q.3220R et lot 17-35 Rang « A » plan R.S.Q.3220R appartenant à XXXX ainsi que du lot 17-52-2 du Rang « A » plan C.L.S.R.101963 appartenant à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sera fait et qu'un échange suivra par la suite;

- un transfert de XXXX en faveur de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour le lot 17-A du Rang « A » plan C.L.S.R.69374, correspondant au Rampart au montant de 7 280 $;

- un transfert de XXXX en faveur de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour le lot 18-15-35 du Rang « A » plan C.L.S.R.56235 correspondant au 41, rue Ntshuk au montant de 3 720 $;

- un transfert de XXXX en faveur de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour le lot 18-15-24 du Rang « A » plan C.L.S.R.56235 sur lequel sont situées des infrastructures publiques (tuyau) au montant forfaitaire de 500 $;

- un transfert de XXXX en faveur de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour le lot 4-7 du Rang « A » plan C.L.S.R.69375 sur lequel sont situées des infrastructures publiques (égout sanitaire et pluvial) au montant forfaitaire de 500 $.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'arpentage du lot 17-33 du Rang « A » plan R.S.Q.3220R et lot 17-35 Rang « A » plan R.S.Q.3220R et du 17-52-2 du Rang « A » plan C.L.S.R.101963 afin de permettre l'échange entre XXXX et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'acheter au montant total de 12 000 $ à XXXX les lots suivants :

- le lot 17-A du Rang « A » plan C.L.S.R.69374;
- le lot 18-15-35 du Rang « A » plan C.L.S.R.56235;
- le lot 18-15-24 du Rang « A » plan C.L.S.R.56235;
- le lot 4-7 du Rang « A » plan C.L.S.R.69375.

IL EST DE PLUS résolu de désigner la direction Droits et protection du territoire pour accepter l'acte de vente, les transferts de terres et pour signer les documents afférents pour la vente et les transferts des terrains identifiés à la présente.

Note : Le nom est consigné en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^me^ Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

## 6. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

### 6.1 CENTRE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ BORÉALE INC. – REPRÉSENTANT POLITIQUE

RÉSOLUTION N^o^ 7235

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le Centre de conservation de la biodiversité boréale inc. (CCBB) dirige principalement le Zoo Sauvage de Saint-Félicien et qu'un siège d'administrateur est réservé pour un élu de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que le fait de siéger sur le conseil d'administration du CCBB, nous permet d'établir des liens étroits pouvant permettre à notre propre industrie touristique de se développer.

IL EST RÉSOLU de nommer monsieur Stacy Bossum, à titre de représentant de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à siéger sur le conseil d'administration du Centre de conservation de la biodiversité boréale inc.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^me^ Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

6.2 PROJET MANOUANE – ENTENTE MASHTEUIATSH 2001

RÉSOLUTION N^o^ 7236

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan détient une entente intervenue avec Hydro-Québec le 12 juin 2001, soit l'entente Mashteuiatsh 2001;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la possibilité pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de répartir la valeur du bloc d'énergie de 21,28 gigawattheures (GWh) qu'elle détient dans le projet Manouane, selon un pourcentage entre le prix Québec et le prix Nouvelle-Angleterre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan répartit, depuis 2014, la valeur de son bloc d'énergie de la manière suivante : 75 % prix Québec et 25 % prix Nouvelle-Angleterre;

CONSIDÉRANT que le prix Nouvelle-Angleterre est relié au marché de l'exportation de l'électricité sur le marché de la Nouvelle-Angleterre par Hydro-Québec et que ce prix varie au fil des années;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a l'option de modifier tous les cinq ans le pourcentage de répartition de son bloc d'énergie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit signifier à Hydro-Québec, d'ici le 1er janvier 2019, son choix relativement au pourcentage applicable au prix Québec et au prix Nouvelle-Angleterre afin que ce pourcentage soit applicable au 1er juillet 2019.

IL EST RÉSOLU de répartir, dès le 1er juillet 2019, la valeur du bloc d'énergie de 21,28 GWh par année qu'elle détient dans le projet de la manière suivante : 75 % prix Québec et 25 % prix Nouvelle-Angleterre.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6.3 DÉVELOPPEMENT PIEKUAKAMI ILNUATSH S.E.C. – ENTENTE DE FINANCEMENT

RÉSOLUTION Nº 7237

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que Développement Piekuakami Ilnuatsh S.E.C. (DPI) a pour mission de réaliser des mandats et concrétiser des opportunités d'affaires dans le respect de ses objectifs et valeurs, et ce, à la satisfaction du commanditaire, de ses clients et partenaires;

CONSIDÉRANT que DPI a pour objectif de contribuer à la création d'emplois durables, de favoriser la participation des entreprises locales et de viser à l'autonomie financière de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que DPI est l'un de nos partenaires importants dans le développement d'une économie prospère à Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que DPI a obtenu un premier déboursé de 190 000 $, et ce, pour couvrir les 6 premiers mois de l'année financière 2018-2019 et qu'il était prévu que le dossier soit de nouveau présenté à Katakuhimatsheta pour le deuxième déboursé de 190 000 $ afin que DPI puisse poursuivre ses opérations;
CONSIDÉRANT que le 22 octobre 2018, DPI a déposé son rapport portant sur ses rôles et responsabilités selon les orientations exprimées du commanditaire, et ce, à la demande de Katakuhimatsheta.

IL EST RÉSOLU de verser une contribution de 190 000 $ pour couvrir les 6 derniers mois de l'année 2018-2019 à Développement Piekuakami Ilnuatsh S.E.C. et que ce montant soit pris dans les Fonds autonomes – volet développement économique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de procéder à la signature d'une entente entre Développement Piekuakami Ilnuatsh S.E.C. et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin de convenir des obligations et d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer tout document relatif à ladite entente.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

## 7. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 7.1 RÉVISION ANNUELLE DES PROGRAMMES D'HABITATION 2019-2020 ET VENTILATION BUDGÉTAIRE

RÉSOLUTION Nº 7238

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de faciliter l'accès à nos programmes et services et favoriser l'intégration de nos spécificités culturelles;

CONSIDÉRANT que les programmes d'habitation sont révisés annuellement;

CONSIDÉRANT que des budgets sont disponibles pour offrir les programmes d'habitation 2019-2020 dans le budget d'immobilisations et dans le fonds d'investissement en habitation;

CONSIDÉRANT que la ventilation budgétaire 2019-2020 est comparable à celle approuvée en 2018-2019.

IL EST RÉSOLU d'approuver les programmes d'habitation 2019-2020 énumérés ci-dessous :

- Accompagnement et soutien en matière d'habitation;
- Garantie de prêt;
- Accès à la propriété : volet Nimanikashin et volet Nimanikakun;
- Rénovation et PAREL;
- Soutien aux promoteurs;
- Logements communautaires et Domaine Kateri;
- Intergénérationnel;
- Réparations d'urgence;
- Adaptation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approuver la ventilation budgétaire proposée ci-dessous :

Répartition du budget annuel alloué de 356 000 $ provenant des immobilisations :

- Programme d'accès à la propriété : 212 000 $ (volet Nimanikashin);
- Programme de rénovation : 144 000 $.

Répartition du budget de 399 500 $ provenant du fonds d'investissement – Habitation :

- Programme d'accès à la propriété : 160 000 $ (volet Nimanikakun);
- Programme de soutien aux promoteurs : 192 000 $;
- Programme intergénérationnel : 30 000 $;
- Programme de réparations d'urgence : 7 500 $;
- Programme d'adaptation : 10 000 $.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que dans l'éventualité où il reste des budgets dans les programmes financés à même les immobilisations, ces fonds pourront être affectés au programme Nimanikakun, et ce, dans le but de répondre à l'ensemble des demandes.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

7.2 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION Nº 7239

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
Lot : La totalité du lot 28-5-6, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7240

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 28 mars 2006 (résolutions nºs 3848 et 3849);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 31846), Services aux Autochtones Canada ont émis un avis d'opposition (nº 336959) sur la totalité du lot 17-46-1, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 91660;

CONSIDÉRANT que le prêt a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt est acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée ayant été émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a émis une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX membre nº XXXX et à XXXX membre nº XXXX lors de sa réunion du 17 juillet 2018 et que Services aux Autochtones Canada ont approuvé cette garantie (nº 1819-QC-000072-GL);

CONSIDÉRANT le refinancement, un transfert de terre en faveur de la Bande sera enregistré sur la totalité du lot 17-46-1, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 91660 et la totalité du lot 17-55, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 92814.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 17-46-1, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 91660.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 7241

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 25 juin 2013 (résolutions nºs 5551 et 5552);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 1314-03-000051-GL), Services aux Autochtones Canada ont émis un avis d'opposition (nº 6075226) sur la totalité du lot 116, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101862;

CONSIDÉRANT que le prêt a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt est acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée ayant été émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a émis une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX membre nº XXXX lors de sa réunion du 6 novembre 2018 et que Services aux Autochtones Canada a approuvé cette garantie ( nº 1819-QC-000100-GL);

CONSIDÉRANT le refinancement, un transfert de terre en faveur de la Bande sera enregistré sur la totalité du lot 116, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101862.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 116, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101862.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

## 8. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

### 8.1 TRANSPORT COLLECTIF ACCÈS-TRANSPORT

RÉSOLUTION Nº 7242

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné comme mission d'offrir des programmes et des services accessibles et de qualité, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et de lutter contre les inégalités sociales;

CONSIDÉRANT que Accès transport est un service de transport collectif desservant la population de la MRC du Domaine-du-Roy accessible, flexible et sécuritaire à moindre coût;

CONSIDÉRANT que dans un souci de protection de l'environnement, d'équité et de qualité des services, Accès transport offre la mobilité, pour tous;

CONSIDÉRANT qu'Accès transport a établi une entente avec la compagnie de taxi Taxi Rod;

CONSIDÉRANT que la clientèle visée est celle qui souhaite se rendre à Roberval pour des rendez-vous, commissions ou visites ponctuelles;

CONSIDÉRANT que les coûts seront assumés à même les budgets d'opération 2018-2019 et 2019-2020 de la direction Santé et mieux-être collectif;

CONSIDÉRANT que les endroits pour l'installation des bornes accès transport seront ciblés ultérieurement.

IL EST RÉSOLU de convenir d'une entente de partenariat avec Accès transport Domaine-du-Roy afin d'offrir le service de transport collectif à la population de Mashteuiatsh pour 2018-2019 et 2019-2020;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Santé et mieux-être collectif à signer l'entente de partenariat et tout autre document relatif à cette entente.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^me^ Élizabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 20, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M^me^ Élizabeth Launière et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

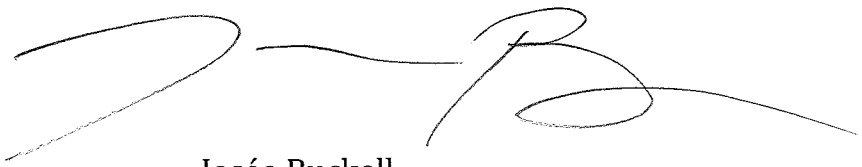

Josée Buckell